


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		N°56

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 14.12.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

**Absents avec procuration** : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

**Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48)** :  
KOUANDOU Norbert

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DUPRE Christine

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

### Tarifification séjour InterPRJ

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, à compter du 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Ce schéma de développement se décline en plusieurs fiches actions détaillées dont un axe jeunesse porté par la ville de Salles « Redynamiser et relancer l'action de l'inter-PRJ ».

À travers cette fiche action « Redynamiser et relancer l'action de l'inter-PRJ », les acteurs jeunesse des communes du Val de l'Eyre mettent en œuvre des actions permettant aux jeunes de partager des moments et des activités en commun. Dans la suite des actions initiées en « inter-PRJ », il a été décidé de créer un séjour en fin d'année afin de permettre aux jeunes du territoire de bénéficier d'une expérience de vie collective et attractive en termes de loisirs.

Ce projet séjour d'une durée de deux jours et une nuit se déroulera au Futuroscope durant les vacances de Noël avec un total de 30 participants accompagnés par 6 animateurs. Au niveau de la répartition des jeunes de chaque commune, il a été décidé de répartir comme ci-dessous :

**Salles** : 10 jeunes

**Le Barp** : 7 Jeunes

**Belin-Beliet** : 7 jeunes

**Saint Magne** : 3 jeunes

**Lugos** : 3 jeunes

Un système de pré-inscription se réalisera sur chaque structure et les acteurs se réuniront lors d'une commission d'attribution des places pour définir les jeunes retenus en fonction des critères ci-dessous :

- Priorité aux jeunes ayant déjà à minima participer à des actions INTERPRJ
- A minima 50% des tranches 1 et 2
- Mixité filles/garçons respectée

Aussi, afin d'harmoniser la tarification pour l'ensemble des jeunes du territoire et prévoir une tarification modulée en fonction des ressources des familles, il a été décidé de mettre en place les tarifs suivants en tenant compte du quotient familial :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs séjour au Futuroscope
T1	0 € - 749 €	20€
T2	750 € - 1009 €	40€
T3	1010 € - 1349 €	60€
T4	1350 € - 1799 €	80€
T5	1800 € et +	100€

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

**Vu** la décision municipale n°2022-79 portant modification des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** la commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 22 Novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de fixer selon le détail ci-dessus la tarification du séjour « Inter-PRJ » ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables uniquement pour le séjour « Inter-PRJ » sur l'ensemble des communes signataires de la convention « actions jeunesse » du Val de l'Eyre ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix : **27 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Décembre 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22  
Et affichage le : 23.12.22*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		N°57

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 14.12.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

**Absents avec procuration** : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

**Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :**  
KOUANDOU Norbert

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DUPRE Christine

**Rapporteur** : Christelle DUPORT

### **Convention stage avec l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden pour l'accueil de stagiaires allemands**

Dans le cadre de son jumelage avec la ville allemande de Brechen, le service Animation du Barp accueille des jeunes allemands scolarisés sur l'établissement d'Hünfelden, en Allemagne. Mis en place, une première fois entre le 2 et 13 mai 2022, l'accueil de stagiaires allemands fut une réussite avec notamment la réalisation d'une soirée culinaire franco-allemande auprès des enfants et familles barpaises par les stagiaires et les équipes d'animation. L'objectif de ces stages d'observation professionnelle est une découverte du métier d'animateur sur les différents temps d'accueil des enfants (pause méridienne, APS du soir, mercredi, etc.). Ils seront accompagnés tout au long de leurs stages par les agents du service.

Les conditions de ces accueils seront précisées dans les conventions dont celle-annexée.

**Vu** la commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 22 Novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer des conventions de stage pour l'accueil des allemands de l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden au sein du service animation.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Décembre 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22  
Et affichage le : 23.12.22*

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 033-213300296-20221222-DEL57\_CONVSTAGE-DE

## CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriale ;  
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;  
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;  
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Il a été convenu ce qui suit entre  
L'établissement d'accueil :

Mairie de LE BARP  
37 avenue des Pyrénées  
33 116 LE BARP

05 57 71 90 90

représenté par Madame Blandine SARRAZIN, Maire,

d'une part,

et

**FREIHERR-VOM-STEIN-SCHULE HÜNFELDEN**  
Gymnasium – Realschule – Hauptschule (Kooperative Gesamtschule 5-10)  
und Grundschule des Landkreises Limburg-Weilburg

Freiherr vom Stein-Schule, Elisabeth-Koch-Straße, 65597 Hünfelden  
Dauborn

représenté par Ursula Wiemann, en qualité de Coordinatrice de l'école d'autre part.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans le cadre du jumelage entre la ville de LE BARP et BRECHEN, l'accueil de 4 élèves mineurs allemands sur les structures périscolaires et extrascolaires de la ville de LE BARP pour des périodes d'observation en milieu professionnel.

Les 4 élèves allemands viennent de l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par l'annexe pédagogique.

### Article 2 – Programme du stage

Le stage a pour but une observation en milieu professionnel. Il permettra aux stagiaires d'observer le fonctionnement des services jeunesse de la ville de LE BARP sur les différents d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Dans le cadre de ces observations, aucune responsabilité directe ne sera confiée aux stagiaires. Seules des tâches d'exécution pourront éventuellement être confiées aux stagiaires avec l'accompagnement et sous la surveillance d'un agent de la ville.

### Article 3 - Statut de l'élève

L'élève stagiaire demeure sous statut scolaire durant sa formation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut lui être versée.

L'élève stagiaire est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. Il est tenu au secret professionnel et au respect de la protection des données.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et d'horaires sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention.

### Article 4 - Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel sont définies dans l'annexe pédagogique.

Durée du stage : du 09 au 20 janvier 2023.

Lieux : Ecoles et ALSH Lou Pin Bert maternelle et élémentaire, Ecole élémentaire Michel Ballion, Ecole maternelle Les Lutins,

Horaires : A définir avec entre les stagiaires et les services d'accueil.

Pour les élèves stagiaires mineurs dans un pays de l'Union européenne, sont appliquées les dispositions relatives aux temps de travail et de repos de la directive européenne, 94/33/CE, du 22 juin 1994, sur la protection des jeunes au travail.

Dans le cadre de la séquence d'observation pour un élève de 3<sup>ème</sup>, la durée de stage est de 30 heures par semaine et de 7h par jour maximum. Le travail de nuit de 20h à 8h est interdit.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également visée par l'élève et, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance des enseignants et

du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

#### **Article 5 - Sécurité-travaux interdits aux mineurs**

En cas d'utilisation de machines, appareils ou produits dangereux par des élèves stagiaires, l'entreprise est tenue de demander les autorisations nécessaires selon la réglementation du pays d'accueil.

Pour les élèves stagiaires dans un pays de l'union européenne, sont appliquées les dispositions relatives aux travaux interdits de la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 sur la protection des jeunes au travail.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des machines, appareils ou produits.

#### **Article 6 - Couverture accidents du travail**

En cas d'accident à l'étranger, l'élève stagiaire ou, en cas d'impossibilité, le tuteur, avise dans les meilleurs délais le chef de l'établissement scolaire ou la personne de contact. Dès réception, le chef d'établissement établit la déclaration d'accident et l'envoie à la caisse primaire d'assurance maladie compétente.

#### **Article 7 - Responsabilité et assurances**

Le chef d'établissement scolaire contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage à la mairie de LE BARP.

Les dommages survenant en dehors de la mairie et lors d'activités extérieures à la profession ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance susvisée souscrite par le chef d'établissement scolaire. En conséquence, il appartient aux familles de souscrire une assurance qui doit couvrir aussi bien les dommages causés que ceux subis par les élèves.

#### **Article 8 - Discipline**

Le chef d'établissement et le représentant de la mairie de LE BARP se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences de l'élève) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au retour de l'élève, notamment en cas de manquement à la discipline

#### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée de la période en milieu professionnel définie dans l'annexe pédagogique et visée dans l'article 4 de la présente convention.

#### **Article 10 – Respect du Règlement Général de Protection des Données personnelles**


Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

OloV-Koordinatorin an der FvS-Schule  
**Ursula WIEMANN**

Madame la Maire du Barp  
**Blandine SARRAZIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°58</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 14.12.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

**Absents avec procuration** : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

**Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :**  
KOUANDOU Norbert

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DUPRE Christine

**Rapporteur** : Franck KERLAU

## Budget PRINCIPAL Modification des inscriptions budgétaires du Budget Principal

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessiter l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1, du Budget Principal 2022.

Lors de la séance du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté un Budget Primitif de 12 349 600 euros.

La modification budgétaire se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	DM 01	TOTAL 2022
	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		-	25 155,00	25 155,00
		6815	Dotat° aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement courant	-	25 155,00	25 155,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>25 155,00</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	DM 01	TOTAL 2022
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		458 061,00	25 155,00	483 216,00
		7478	Participations - Autres organismes	458 061,00	25 155,00	483 216,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>25 155,00</b>	

Sur la section de fonctionnement, la décision modificative porte sur plusieurs chapitres :

En recettes réelles de fonctionnement, tout d'abord, les recettes liées aux subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde avaient été sous-estimées, il convient d'abonder le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » à hauteur de 25 155.00 €.

En dépenses réelles de fonctionnement, il convient de couvrir la charge que représente la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.) par la dotation d'une provision pour risques et charges courantes. Elle permet de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le C.E.T. par l'ensemble du personnel. Elles seront, par la suite, ajustées chaque année, pour tenir compte du coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés.

Elles représentent au 31 Décembre 2022, la somme de 25 155.00 € décomposées comme suit :

Catégorie A : 6 547.50 €  
 Catégorie B : 5 670.00 €  
 Catégorie C : 12 937.50 €

En nomenclature M14, le régime de droit commun étant semi-budgétaire, seule la dépense ou la recette de fonctionnement est constatée au budget du chapitre 68 : Dotations aux provisions semi-budgétaires ou 78 : Reprises sur provisions semi-budgétaires.  
 Les dépenses de fonctionnement seront donc constatées à l'article 6815 : Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, chapitre 68 : Dotations aux provisions semi-budgétaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	DM 01	TOTAL 2022
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2022	DM 01	TOTAL 2022
01	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		-	700 000,00	700 000,00
		1641	Emprunts en euros	-	700 000,00	700 000,00
01	024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-	- 700 000,00	- 700 000,00
	024	Produits de cessions d'immobilisations		-	- 700 000,00	- 700 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						

Sur la section d'investissement, la décision modificative porte sur plusieurs chapitres, en recettes :

Il avait été prévu au budget la cession de la parcelle du Champ de Foire pour 1 600 000 €. La signature de l'acte authentique étant conditionnée à la délivrance du permis de construire devant être déposé par Aquitaine Aménageur, cette recette ne pourra être constatée avant la fin de l'exercice budgétaire 2022.

Il se dégage alors un besoin de financement, à la section d'investissement prévisionnel à fin 2022, de 700 000 € qui nécessite de contracter un emprunt auprès d'un établissement de crédit, à hauteur du besoin soit 700 000 €, afin de ne pas impacter lors de l'affectation du résultat 2022, le résultat de la section de fonctionnement.

Cet emprunt servira à financer les nombreux projets engagés que sont notamment : la transformation du logement communal en Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 370 000 € HT, la construction du bâtiment communal du Kiosque sur l'esplanade des Sports Michel Villenave pour 200 000 € HT et les travaux de voirie situés chemin du nid de l'Agasse pour 100 000 € HT.

Dans le cadre de la souscription de cet emprunt, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements de crédits dont les offres n'ont pas été à ce jour réceptionnées.  
 Les établissements de crédits consultés sont : la Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole, La Banque Postale, La Banque des Territoires, L'Agence France Locale.

L'emprunt se caractérise par :

- Un montant de 700 000 €
- Une durée de 15 ans
- Une périodicité trimestrielle
- Un amortissement constant

Vu la Commission finances et administration générale qui s'est réunie le 13 Décembre 2022,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2022,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix : **20 POUR**  
Nombre de voix : **4 CONTRE**  
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 22 Décembre 2022  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22  
Et affichage le : 23.12.22*

Envoyé en préfecture le 23/12/2022


Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 033-213300296-20221222-DEL59\_BOIS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°59</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 14.12.22**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

**Absents avec procuration** : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

**Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48)** :

KOUANDOU Norbert

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DUPRE Christine

**Rapporteur** : Philippe LAFON

**Budget PRINCIPAL**  
**Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2022**

Par délibération n°36, du 23 septembre 2021, portant adhésion au Régime Forestier de l'Office National des Forêts (ONF), les parcelles forestières contenues dans le procès-verbal de reconnaissance sont soumises au régime forestier.

Conformément au plan simple de gestion en vigueur certaines parcelles ont été prévues dans le programme de coupe pour les années 2021, 2022 et 2023.

Il y a donc lieu d'autoriser une coupe d'éclaircie de type 3 ou 4 pour les parcelles listées dans le programme de coupe ci-annexé, aux conditions suivantes :

- Surface : 17.04 ha
- Volume unitaire moyen compris entre 0.25 et 0.35 m<sup>3</sup>
- Volume Prévisionnel Réalisable Total : 540 m<sup>3</sup>
- Estimation en € : 13 500 €.

Les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré au catalogue des ventes d'automne 2022 soit par soumission soit en vente de gré à gré.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à procéder à la vente de bois sur pied à l'unité de produit selon le programme de coupe ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix :                    23 POUR  
Nombre de voix :                    0 CONTRE  
Nombre de voix :                    4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,*  
*Le Barp, le 22 Décembre 2022*  
*La Maire,*  
*Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance*  
*Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22*  
*Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22*  
*Et affichage le : 23.12.22*

## Forêt communale du Barp

Sans convention

26/09/2022

MAJ

Forêts	Exercice	Parcelles	Surface (Ha)	Types coupes	Volume Unitaire	Volume Prévisionnel Réalisable	VPP/Ha (m3)	Estimation €	Avenant fait	Avenant signé	Parcelles cadastrales	Observation
Le Barp (FC)	Hors aménagement	5.10a	2,67	E4	0,35	80	30		Non	Non	C185 C1036	EA issu PSG hors RF : exercice 2022
		5.10b	3,45	E4	0,35	100	29		Non	Non	C200 C201 C252	EA issu PSG hors RF : exercice 2022
		7.03	0,79	E4	0,30	30	38		Non	Non	B289	EA issu PSG hors RF : exercice 2020
		7.05	3,29	E4	0,25	90	27		Non	Non	C574	EA issu PSG hors RF : exercice 2020
		8.02	3,60	E3/E4	0,20	115	32		Non	Non	B214 B215	EA issu PSG hors RF : exercice 2022
		9.24	3,23	E4	0,25	125	39		Non	Non	C482	EA issu PSG hors RF : exercice 2022
<b>Total</b>			<b>17,04</b>			<b>540</b>		<b>13 500,00 €</b>				

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 033-213300296-20221222-DEL59\_BOIIS-DE